

Avis de Convocation aux assemblées générales extraordinaire et ordinaire 2021 de la Sté Coopérative Apicole de l'Abeille Dauphinoise (SCAPIAD)

La date des Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire Annuelle 2021 est fixé au mercredi 10 novembre à 19h au siège de la SCAPIAD 22 place Bernard Palissy 38320 Poisat.

Toutefois si cette première AG n'atteint pas le quorum requis (présence de la moitié des associés coopérateurs pour délibérer, convocation pour une seconde :

**Assemblée Générale ordinaire et Assemblée Générale extraordinaire 2021 le
mercredi 24 novembre 2021 à 19 h 15
à la salle du 8 mai 1945 à POISAT 38320
Pass sanitaire nécessaire pour participer à cette assemblée**

Ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- **modification des statuts pour mise en conformité avec le règlement de la coopération agricole**

Ordre du jour de l'assemblée générale 2021 :

- **Rapport de gestion** par le conseil d'administration
- **Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2019** et quitus aux administrateurs
- **Affectations du résultat** de l'exercice
- **Renouvellement de mandat d'administrateurs**
- **Réponses aux questions des associés coopérateurs**

Le rapport de gestion aux associés coopérateurs, les comptes annuels et le texte des résolutions proposées sont consultables au siège de la Sté Coopérative de l'Abeille Dauphinoise.

Si vous ne pouvez pas participer à ces assemblées, vous pouvez vous faire représenter par un(e) apiculteur(trice), associé coopérateur de la Société Coopérative Apicole de l'Abeille Dauphinoise en utilisant le pouvoir joint à cette invitation.

Eric PERRET

Président du Conseil d'administration de la SCAPIAD

Pourquoi deux dates d'assemblées générales ?

Lors de l'Assemblée Générale (une fois par an), tous les coopérateurs sont invités à se rassembler, pour échanger et se prononcer sur les actions de la SCAPIAD.

Avec plus de 1700 associés coopérateurs, l'histoire nous rappelle que le quorum légal n'est jamais atteint (présence de la moitié des associés coopérateurs +1) ce qui ne permettra pas à la 1^{ère} AG (Assemblée Générale) d'être délibérante avec constat de défaut de quorum sans donner lieu à aucune présentation. L'ordre du jour étant reporté à la deuxième AG.

De fait, le vote effectif des résolutions et la prise de décisions réelles n'interviennent que lors de la deuxième AG, aussi nous vous engageons instamment à participer aux deuxièmes AG extraordinaire et ordinaire délibérantes quel que soit le nombre de participants. Lors de ces deuxièmes AG, outre les informations à caractère légal et réglementaire (rapport de gestion, approbation des comptes ...), l'accent sera mis sur les points qui concernent la vie de la Coopérative.